

RÈGLEMENT COMPLET DU « GRAND JEU CRÊPES EVEN ET PAYSAN BRETON »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LAÏTA, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel 29806 Brest Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 380 656 439 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un **jeu avec obligation d'achat**, intitulé « GRAND JEU CRÊPES EVEN ET PAYSAN BRETON » (ci-après dénommé le « Jeu »). Les modalités du Jeu sont définies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DURÉE

Le Jeu se déroule **du 01 avril 2024 au 31 mai 2024**. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier, partiellement ou en totalité, la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent, sans avoir à en justifier et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 – ACCÈS

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure qui réside (résidence principale) en France métropolitaine (Corse incluse).

Le Jeu est inaccessible aux personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, aux salariés de la Société Organisatrice et de ses filiales, aux membres du personnel de la SELARL COMMISSAIRES DE L'OUEST – Office de BREST – huissiers de justice, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions du Règlement. Toute personne ne les remplissant pas ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le participant doit acheter des crêpes EVEN ou des crêpes PAYSAN BRETON parmi les gammes suivantes (établies par marque) :

Crêpes PAYSAN BRETON	12 crêpes Authentique 6 crêpes Authentique 12 crêpes Vanille 6 crêpes Cassonade 6 crêpes Caramel 6 crêpes fourrées chocolat 6 crêpes fourrées fraise 6 crêpes fourrées caramel
-------------------------------------	---

Crêpes EVEN	12 crêpes Bretonnes 8 crêpes de Ploudaniel 6 crêpes fourrées chocolat noisettes
------------------------	--

Le participant conserve sa preuve d'achat.

Le participant se rend ensuite sur le site Internet à l'URL suivante : www.jeu-crepes.fr et clique sur « *Je participe* » afin d'accéder au formulaire d'inscription.

Le participant doit remplir le formulaire d'inscription à l'aide des informations suivantes :

- | | |
|------------------------|--|
| - civilité* | - ville* |
| - nom* | - adresse e-mail* |
| - prénom* | - date de naissance |
| - adresse* | - numéro de téléphone* |
| - complément d'adresse | - enseigne où les crêpes ont été achetées* |
| - code postal* | - département d'achat* |

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires : le participant doit les remplir pour valider son inscription au Jeu.

Après avoir rempli le formulaire d'inscription, le participant clique sur « *j'ai lu et j'accepte le règlement complet du Jeu* » pour finaliser sa participation et clique sur « jouer ».

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier toutes les informations des participants. Toute inscription inexacte ou incomplète, toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausses entraînent une annulation immédiate de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables, ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut jouer tous les jours durant toute la durée du Jeu. S'il a déjà joué, il peut de nouveau jouer à tout moment ultérieur. Si le participant a déjà rempli le formulaire lors d'une précédente participation, il n'aura pas besoin de le renseigner à nouveau : il renseigne son adresse e-mail à l'emplacement dédié et peut ensuite directement cliquer sur « jouer ». Il arrive directement sur la page du Jeu dès qu'il rentre son adresse e-mail et qu'il clique sur le bouton « jouer ».

Une même personne ne peut jouer plusieurs fois avec plusieurs adresses e-mails ou IP. Toute participation effectuée à l'aide d'une adresse e-mail jetable ne sera pas valide.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

→ **au tirage au sort :**

- **6 (six) billets pour une sortie en mer à Brest (29) sur un navire de tradition dans le cadre des Fêtes Maritimes de Brest 2024**, avec un rafraîchissement à l'arrivée, d'une valeur unitaire de 108 € TTC (cent-huit euros toutes taxes comprises).

2 (deux) billets sont attribués par gagnant, soit **3 (trois) gagnants au total au tirage au sort.**

Les billets ne peuvent être ni remboursés, ni échangés et sont **valables uniquement à Brest (29) le mardi 16 juillet 2024 après-midi.**

→ **par instants gagnants :**

- **5 (cinq) lots d'un an de crêpes EVEN ou PAYSAN BRETON**

Chaque lot est composé de 52 bons d'achat d'une valeur unitaire de 3,50 euros TTC à valoir sur les crêpes visées à l'article 4.

- **100 (cent) billets un jour pour les Fêtes Maritimes de Brest (29)**, d'une valeur unitaire de 13,99 € TTC (treize euros et quatre-vingt dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises).

2 (deux) billets sont attribués par gagnant, **soit 50 (cinquante) gagnants par instants gagnants.**

Les billets ne peuvent être ni remboursés, ni échangés et sont **valables uniquement à Brest (29) du vendredi 12 juillet au mercredi 17 juillet 2024.**

Le **montant total des dotations est de 2 957€** (deux mille neuf cent cinquante-sept euros) réparti entre 58 gagnants (voir ci-dessous le détail du nombre de gagnants par dotations).

	Nombre de gagnants	Attribution des dotations	Dotations
	3	Tirage au sort	6 billets à 108 euros l'unité, soit 648€
	5	Instants gagnants	5 lots de bons d'achat de 52 bons d'achat d'une valeur unitaire de 3,5 €, soit 910€
	50		100 billets à 13,99 euros l'unité, soit 1399 €
Total	58 gagnants		2957 €

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, une dotation de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du gagnant.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

6.1 – Désignation des gagnants par instants gagnants

Les instants gagnants sont préalablement déterminés et déposés chez huissier. Cela consiste à définir 55 (cinquante-cinq) instants gagnants à l'aide d'un jour, d'une heure et d'une minute. La participation qui correspond exactement à l'un de ces instants gagnants, ou qui s'en approche le plus ultérieurement, est une participation gagnante. Ainsi, si la dotation n'a pas été gagnée au moment exact de l'instant gagnant, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un autre participant valide ultérieurement sa participation. Les instants gagnants sont répartis de façon aléatoire sur toute la durée du Jeu. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le programme du Jeu. Chaque gagnant désigné par instant gagnant sera prévenu instantanément : par l'affichage d'une fenêtre popup et recevra un e-mail lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

6.2 – Désignation des gagnants par tirages au sort

Le tirage au sort se fait de façon aléatoire, grâce à un logiciel informatique, par l'huissier dépositaire du Règlement.

Le tirage au sort du Jeu est effectué **dans les deux semaines suivant la fin du jeu**. Le cas échéant, une liste d'attente est établie dans les cas où des gagnants se désistent.

À la suite du tirage au sort, la Société Organisatrice contacte chaque gagnant du Jeu pour leur confirmer la dotation gagnée et les modalités pour en bénéficier. Le gagnant est contacté par e-mail, au plus tard dans les quinze jours suivant le tirage au sort.

6.3 – Envoi par les gagnants de leur preuve d'achat

À compter de l'e-mail envoyé par LAÏTA, le participant a 10 (dix) jours pour envoyer sa preuve d'achat (ticket de caisse) scannée ou son ticket de caisse dématérialisé, comprenant le produit porteur de l'offre (défini à l'article 4 du Règlement) à la Société Organisatrice, par e-mail à l'adresse suivante : serviceconsommateur@laita.fr.

Une fois la preuve d'achat originale reçue par la Société Organisatrice, LAÏTA envoie dans un délai de deux semaines au gagnant les dotations remportées, par recommandé avec accusé de réception à l'adresse que le gagnant aura indiqué dans le formulaire de participation au Jeu (article 4 du Règlement).

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour assurer la correcte livraison des dotations via l'envoi desdites dotations par recommandé avec accusé de réception. Toutefois, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible,

ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui n'auraient pas reçu le pli en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

ARTICLE 7 – GARANTIE DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect par le participant des engagements qui lui incombent conformément au Règlement. En cas de non-respect de ses engagements, chaque participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le participant. Chaque participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du groupe auquel elle appartient ou de ses marques « PAYSAN BRETON », « EVEN » notamment, pourront à tout moment être exclus du Jeu et voir leur participation et ou leur dotation annulée.

ARTICLE 9 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement du site Internet du Jeu ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque participant, à qui il appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier l'issue. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est d'en fournir l'accès, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable d'aucun dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site Internet du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison Internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au Jeu,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier, voire annuler le Jeu.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les accès au site Internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de s'y connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS, RÉCLAMATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice ainsi que toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit (Service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09) dans un délai de deux mois après la fin du Jeu. En cas de contestation, réclamation ou différend relatifs au Jeu ou au Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

13.1 – Données récoltées à l'inscription

Pour participer au Jeu, les participants doivent remplir le formulaire d'inscription. Les données personnelles collectées (listées à l'article 4) sont conservées par la Société Organisatrice le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif qui était poursuivi lors de leur collecte (exécution du jeu, déterminant des gagnants et acheminement des dotations). La Société Organisatrice conserve aussi les données à caractère personnel pendant une période lui permettant de traiter ou de répondre à des réclamations ou d'éventuelles demandes d'informations concernant l'exécution et l'organisation du Jeu. À ce titre, les données à caractère personnel sont conservées durant toute la période du Jeu (du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024) + un an maximum après la clôture du Jeu.

Pour valider leur dotation, les participants devront communiquer leurs données personnelles permettant de les contacter et de les identifier lors de la livraison de la dotation (les données personnelles sont celles indiquées à l'article 4).

13.2 – Traitement des données personnelles

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), les Données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre du Jeu sont celles listées en article 4.

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice est dpo@laita.fr.

Les Participants sont informés que certaines informations indiquées comme telles peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux informations indiquées comme obligatoires entraîne la non-participation au Jeu et/ou la non remise des dotations aux gagnants.

De plus, les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France : <https://www.cnil.fr/>) s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant constitue une violation du RGPD.

Les participants peuvent exercer leurs droits par e-mail à l'adresse suivante : serviceconsommateur@laita.fr ou par courrier à l'adresse suivante : service Consommateur PAYSAN BRETON – LAÏTA – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex.

Cette demande devra comprendre la copie d'une pièce d'identité du participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits).

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données de PAYSAN BRETON : <https://www.paysanbreton.com/fr/politique-protection-donnees>.

ARTICLE 14 – ACCÈS, INTERPRÉTATION ET CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement est sur le site Internet du Jeu. Par ailleurs, le Règlement est adressé à toute personne qui en fait la demande par e-mail à l'adresse suivante : serviceconsommateur@laita.fr

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par courrier, e-mail ou téléphone) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du Règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Le Jeu et le Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement, est déposé à la SELARL COMMISSAIRES DE L'OUEST – Office de BREST – huissiers de justice, 12 rue Amiral Nielly – 29200 BREST (France) ou HUISSIER de l'agence.